

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant interdiction du stationnement rue des Vieilles Fermes pour permettre l'élagage des arbres par le service technique de la commune de Marles-en-Brie**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 417-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Considérant qu'il** convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement rue des Vieilles Fermes pour permettre les travaux d'élagage des arbres d'alignement, par le service technique de la commune de Marles-en-Brie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre les travaux d'élagage des arbres d'alignement de la rue des Vieilles Fermes, du 17 au 21 février 2025 :

- le stationnement sera interdit à tous les véhicules,
- la circulation sera interdite ponctuellement rue des Vieilles Fermes au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'élagage.

**Article 2 :** L'accès des riverains à leur propriété rue des Vieilles Fermes sera maintenu.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par le service technique de la mairie.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le responsable du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le responsable des services techniques de la commune de Marles-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 4 février 2025

Le Maire,



Patrick Poisot